



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-333

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

13-2021-11-02-00006 - 21-N234 Bis-DELEGATION DE SIGNATURE DRH DAM
(3 pages) Page 3

13-2021-11-02-00007 - 21-N252-DELEGATION DE SIGNATURE DAF (3 pages) Page 7

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-11-15-00012 - Décision portant agrément de l'association "ELAN
JOUQUES" sise 596, Chemin de la Colle 13490 JOUQUES en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 11

13-2021-11-15-00008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de l'association "ART DE VIVRE ET BIEN ETRE" sise 5,
Place de la République - 13700 MARIGNANE. (3 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-11-16-00004 - Arrêté autorisation enquête circulation. (3 pages) Page 18

13-2021-11-16-00002 - Arrêté Préfectoral n° : [REDACTED] Mesures temporaires de
plus de trente jours à prescrire sur [REDACTED] la navigation intérieure de
l'itinéraire [REDACTED] Rhône Saône à grand gabarit (2 pages) Page 22

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-11-15-00013 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément
Taximètres (6 pages) Page 25

13-2021-11-15-00014 - Métrologie légale - PME - Agrément (3 pages) Page 32

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2021-11-10-00005 - Intérim de M.Serge AGOSTINI au Service de Publicité
Foncière d'Aix-en-Provence 2 à compter du 01 12 2021 (1 page) Page 36

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2021-11-15-00009 - Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement pour un acte de bravoure accompli le 25
novembre 2020 (1 page) Page 38

13-2021-11-15-00010 - Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement pour un acte de courage et de bravoure
accompli le 22 mai 2021 (1 page) Page 40

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2021-11-16-00003 - Arrêté portant modification de la composition
nominative de la commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI) en formation plénière (3 pages) Page 42

Sous-préfecture de l'arrondissement d'Istres /

13-2021-11-16-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Châteauneuf-les-Martigues (2 pages) Page 46

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-11-02-00006

21-N234 Bis-DELEGATION DE SIGNATURE DRH
DAM

(FIN-AC/ 21-N234 Bis)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES **ET DES AFFAIRES MEDICALES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Ensemble du personnel non médical

Une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- * les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les décisions administratives relatives à la gestion des carrières.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Ressources Humaines relatifs notamment au recrutement, la carrière, la mobilité, les absences, la retraite, l'accueil de stagiaires extérieurs.
- * les congés et autorisations d'absence, le Compte Epargne Temps, les gardes et astreintes.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail, conventions d'accueil de stagiaires.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les promotions Professionnelles.
- * le compte rendu d'entretien professionnel annuel
- * la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
- * les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- * les contrats de recrutement du personnel à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle du personnel (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les ordres de mission permanents et ponctuels

- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les licenciements y compris la procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire.
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, courriers afférents).

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres

- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- * les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les ordres de mission ainsi que les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les ordres de mission
- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

4. Saisie et validation des déclarations de taxe sur les salaires : une délégation est donnée à Mme Anne ORRU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN pour la saisie et la validation informatique des données de déclaration de Taxe sur les salaires ainsi que pour la validation et la signature des frais de déplacement.

5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Anne ORRU, Responsable de paye, et en son absence à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration, les décomptes des frais de déplacement engagés.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Patricia PUEL, Responsable du service formation pour :

- * les conventions avec les organismes de formation : formations des personnels médicaux (DPC médical), non médicaux et promotions professionnelles.
- * les frais de formation des personnels médicaux et non médicaux.
- * les bordereaux, demandes de remboursement et ordres de mission pour les formations.

7. Une délégation de signature est accordée à Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins, au Centre Hospitalier de Martigues, pour

- * la signature des conventions de stages des élèves et étudiants affectés au sein de l'établissement.

2) Le Personnel Médical :

Une délégation de signature est également accordée à Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines pour :

- * les différents documents relatifs à la paye du personnel médical (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Affaires médicales
- * les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail
- * les décisions relatives à la gestion des carrières.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les PV d'installation des médecins.
- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les contrats d'intérim des personnels médicaux.
- * les congés et CET, les gardes, astreintes et plages additionnelles.
- * La validation des frais de déplacement
- * les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- * Publication des postes au CNG

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration pour :

- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 02 Novembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-11-02-00007

21-N252-DELEGATION DE SIGNATURE DAF

(FIN-AC/ 21-N252)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION FINANCIERE
ET GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégalion de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / LA GESTION FINANCIERE

Une délégalion de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :

- * les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- * les documents signés ou validés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...).
- * les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- * les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- * les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- * les états de restes à recouvrer.
- * les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
- * les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
- * les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.
- * la validation des données informatiques concernant la TVA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégalion de signature est accordée à Mme Stéphanie JEAN.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JEAN, **une délégalion de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.**

2 / LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

3) Une délégation de signature est accordée à Mmes LOPEZ Sophie, LAMAZE Lydie, BRACHET Céline et à Mme IRRERA Patricia pour les documents signés par l'ordonnateur relatifs à l'émission des titres de recette (titres, bordereaux, justificatifs etc...).

4) Une délégation de signature est accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients aux personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, une délégation de signature est accordée à Mme Sophie LOPEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LOPEZ, une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.

* pour les bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement sur l'Hôpital des Rayettes au Centre Hospitalier de Martigues, la délégation est donnée à : Mmes Esther GUMBAU, Aurelie PEZET, Jessie DELACHERIE, Gabrielle RABBE, Dominique ROUX, Francine FERNEZ, Stéphanie MAMINE, Maéva SPOLADORE, Véronique ROS, Françoise PELISSIER, Naama SEDJAL, Johanna CORTES, Mélanie BONNEFOY, Estelle PREIRE, Laurence LANNES.

* pour les conventions de tiers payant : Mme Hélène OLIVIER

* pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil : Mmes Françoise PELISSIER, Brigitte SCHULTZ

3 / L'ADMISSION DES PATIENTS EN PSYCHIATRIE

Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information au Centre Hospitalier de Martigues dans le cadre de la gestion administrative des patients :

* pour l'admission des patients en psychiatrie sur l'Hôpital du Vallon, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa LECANN, une délégation de signature est accordée à Mme Sophie LOPEZ.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 02 novembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-11-15-00012

Décision portant agrément de l'association
"ELAN JOUQUES" sise 596, Chemin de la Colle
13490 JOUQUES en qualité d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 28 août 2021 par Madame Evelyne JUIGNET Présidente de l'association « ELAN JOUQUES » et déclarée complète le 08 octobre 2021,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEAUCARDET, Responsable du département Insertion Professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association « ELAN JOUQUES » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'association «ELAN JOUQUES » sise 596, chemin de la Colle - 13490 JOUQUES

N° Siret : 824 909 907 00027

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 08 octobre 2021.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-11-15-00008

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de l'association "ART DE
VIVRE ET BIEN ETRE" sise 5, Place de la
République - 13700 MARIGNANE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490338670**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 02 novembre 2016 à l'association « ART DE VIVRE ET BIEN ETRE »,

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que l'association « ART DE VIVRE ET BIEN ETRE » située 5, Place de la République 13700 MARIIGNANE a informé le 25 juin 2021 la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône du renoncement de l'exercice des prestations de garde et d'accompagnement d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés pour lesquelles elle était déclarée et agréée depuis le 02 novembre 2016 en mode PRESTATAIRE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 02 novembre 2021 le récépissé de déclaration n°13-2016-11-03-009 du 03 novembre 2016.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP490338670 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la **déclaration** exercées en **mode PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile ;
- Accompagnement des enfants de **plus de 3 ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Activités relevant de la **déclaration et soumises à autorisation** exercées en **mode PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-11-16-00004

Arrêté autorisation enquête circulation.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 afin de réaliser une enquête de circulation aux barrières de péage de Lançon-Provence

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté permanent de police de circulation n°13-2021-01-26-03 des autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société Autoroutes du Sud de la France dans le département des Bouches du Rhône en date du 26 janvier 2021 ;

Vu la demande en date du 31 août 2021, du Ministère de la Transition Écologique, Direction des infrastructures, des transports et de la mer de faire réaliser par le bureau d'études « ALYCE », des enquêtes de circulation routière par interviews et comptages auprès des Véhicules Léger (VL) et Poids-Lourds (PL) ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2021 du bureau d'étude Alyce pour réaliser la présente enquête de circulation ;

Vu l'avis d'ASF et du plan de prévention en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie, Peloton Autoroute de Salon de Provence en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que pour la réalisation d'une étude de trafic sur le projet de la future route Fos-sur-Mer/Salon-de-Provence, des recueils de données sur l'origine et la destination des déplacements sont indispensables et nécessitent la réalisation d'une enquête sur le site désigné ci-dessous ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'intercepter les véhicules et de réglementer la circulation sur l'autoroute A7 à la hauteur des barrières de péage de Lançon-Provence ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1 :

Le bureau d'études « ALYCE » dont l'agence se situe 109 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne, procède à une enquête routière par interviews et par comptage sur le département des Bouches-du-Rhône les jeudis 18 et 25 novembre 2021, le mardi 30 novembre et le jeudi 2 décembre étant les dates de repli.

L'enquête se déroulant à la barrière de péage de Lançon-Provence

- **Dans le sens Lyon/Marseille le jeudi 18 novembre 2021 de 7h à 19 h**
- **Dans le sens Marseille/Lyon le jeudi 25 novembre 2021 de 7h à 19 h**

Article 2 :

Dans le sens Lyon/Marseille

L'enquête se tient sur les 24 voies de sorties.

15000 lettres/carte T doivent être distribuées aux usagers PL et VL.

2900 interviews minimum sont prévus PL et VL.

Dans le sens Marseille/Lyon

L'enquête se tient sur les 11 voies d'entrée.

25000 lettres T doivent être distribuées aux usagers PL et VL.

Pour les PL, 840 interviews minimum sont prévus.

A tout moment, sur la demande des représentants d'ASF (service de télé exploitation et/ou conducteur péage), dès lors qu'une file d'attente est estimée trop importante l'enquête est arrêtée de façon temporaire ; il est demandé au chef d'équipe d'évacuer l'ensemble des enquêteurs des voies.

Une remise en service temporaire des voies TIS 30 peut avoir lieu.

L'enquête ne peut reprendre qu'après la décision d'ASF.

Article 3 :

Dans le cadre de cette enquête, les véhicules légers (VL) et poids-lourds (PL) sont interceptés conformément au décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes.

Sur la barrière de péage, les barrières sont débrayées y compris celles réservées au télépéage.

Article 4 :

La vitesse de circulation est limitée à 70 km/h de part et d'autre de la zone d'enquête en accès aux barrières de péage. Il est interdit de dépasser tout véhicule.

Article 5 :

Chaque poste d'enquête se réalise sur une journée complète pendant une amplitude horaire allant de 7h00 à 19h00. L'interrogation des usagers (6 questions sur un temps moyen de 40 secondes) porte sur l'origine, la destination, les motifs et le lieu de résidence.

L'enquête est établie sur tous les véhicules passant la barrière de péage par la distribution d'une lettre T pour les VL et par la réalisation d'interviews pour les PL et les VL de façon aléatoire.

Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

Article 6 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels d'ASF de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 7 :

L'enquête se déroulant sur la barrière de péage aucune signalisation particulière ne signale l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête.

Le Bureau d'études « ALYCE » est entièrement responsable du respect des consignes de sécurité et de prévention présentée par ASF.

Article 8 :

Un plan de prévention a été présenté par ASF au bureau d'étude en présence des représentants des forces de police. « Alyce » s'est engagée à intégralement respecter ce plan de prévention de l'arrivée, au stationnement, à la mise en place de l'enquête, aux temps de pause et au départ des enquêteurs du réseau autoroutier.

Les enquêteurs sont placés sous la responsabilité de chefs d'équipes
2x2 chefs d'équipe et deux équipes de 24 enquêteurs dans le sens Lyon/Marseille
2x2 chefs d'équipe et deux équipes de 11 enquêteurs dans le Marseille/ Lyon

Les enquêteurs sont placés par le chef d'équipe et installés sur les îlots derrière les gardes du corps. Aucun déplacement ne effectue sans la présence d'un chef d'équipe y compris pour les temps de pause des enquêteurs.

En cas d'arrêt de l'enquête le chef d'équipe évacue l'ensemble des enquêteurs des voies.

Le cheminement piéton ne se fait que sur les voies piétonnes existantes en respectant les consignes de sécurité de traversée de chaussée.

Les enquêteurs sont vêtus d'équipement de protection individuel (E.P.I) à haute visibilité de classe 2, conforme à la norme européenne EN 471.

Les enquêteurs bénéficient d'une formation de 2h incluant la sécurité sur une autoroute conforme au plan de prévention établit par ASF.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 9 :

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
- La Maire de la commune de Lançon-Provence.

Marseille, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-11-16-00002

Arrêté Préfectoral n° :

Mesures temporaires de plus de trente jours à
prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Rhône Saône à grand gabarit



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté Préfectoral n° :

Mesures temporaires de plus de trente jours à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Rhône Saône à grand gabarit

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la préparation de mesures temporaires, de plus de trente jours en matière de navigation intérieure, élaborées par la Compagnie Nationale du Rhône concessionnaire du Rhône et répondant à des défauts de balisage du chenal de navigation du Rhône en aval de la défluence du Petit-Rhône ;

Considérant les mesures temporaires déjà publiées via avis à la batellerie dans les lignes de Voies Navigables de France et signalant, aux usagers de la voie d'eau, ces événements ;

Considérant la nécessité au regard de la sécurité de la navigation, de prolonger au-delà de trente jours les mesures temporaires précitées, prises en première instance ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRETE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône navigable

En raison d'un défaut de balisage sur le Rhône au PK 279.500 du Rhône, les mesures temporaires suivantes pourront, tant que de besoin, être prolongées via avis à batellerie, au-delà de trente jours, par Voies Navigables de France (VNF) :

- ne pas serrer la rive droite
- et
- extrême vigilance,

Avant toute prolongation des présentes mesures temporaires dans les lignes de VNF, celles-ci seront valablement adaptées et commentées, via avis à batellerie, tant que de besoin, par le concessionnaire du Rhône, ceci :

- pour et entre tous points kilométriques du Rhône le nécessitant,
- et
- jusqu'au 31 mai 2022 (étant précisé, qu'à l'issue de cette date toute autre prolongation de plus de trente jours des présentes mesures devra, à nouveau, faire l'objet d'une prise d'arrêté préfectoral).

Cette date pourra aussi être avancée, sur proposition du concessionnaire du Rhône à VNF et par simple avis à batellerie modificatif.

Compte tenu du périmètre des défauts de balisage et de la géographie des lieux, le présent arrêté est susceptible d'impacter pour le département des Bouches-du-Rhône la commune suivante, mouillée par le Rhône : Arles (13200).

Les travaux de remise en état du balisage seront opérés sous l'entière responsabilité de la Compagnie Nationale du Rhône donneuse d'ordres.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du service Mer, Eau,
Environnement

Signé : Benedicte Moisson de Vaux

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2021-11-15-00013

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément
Taximètres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Division métrologie légale

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021
de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 15 octobre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**SAMUT (SIRET 83894057500023) » située à 2 rue du Champy 54210 Saint-Nicolas-de-Port**»;

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 27 octobre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand EST de la société «SAMUT (SIRET 83894057500023) »située à 2 rue du Champy 54210 Saint-Nicolas-de-Port»;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 20 octobre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI (SIRET 90237646600014) située à 15 B rue du Mont Mouchet 63510 Aulnat**»;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 09 novembre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes de la société «**AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI (SIRET 90237646600014) située à 15 B rue du Mont Mouchet 63510 Aulnat**»;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 03 novembre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**SAS GABARDOS (SIRET 39036706800074) située à Zone Industrielle des Charriers 13 Rue des Brandes 17100 Saintes**»;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 09 novembre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle Aquitaine de la société «**SAS GABARDOS (SIRET 39036706800074) située à Zone Industrielle des Charriers 13 Rue des Brandes 17100 Saintes**»;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 04 novembre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**LK TACHY (SIRET 83225780200013) »située à 122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud 57460 Behren les Forbach**»;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 09 novembre 2021 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand EST de la société «**LK TACHY (SIRET 83225780200013) »située à 122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud 57460 Behren les Forbach**»;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée et renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

• «Extension de l'agrément au bénéfice de la société «SAMUT (SIRET 83894057500023) »située à 2 rue du Champy 54210 Saint-Nicolas-de-Port»;

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

- «Extension de l'agrément au bénéfice de la société «AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI (SIRET 90237646600014) située à 15 B rue du Mont Mouchet 63510 Aulnat»;
- «Extension de l'agrément au bénéfice de la société «SAS GABARDOS (SIRET 39036706800074) située à Zone Industrielle des Charriers 13 Rue des Brandes 17100 Saintes»;
- «Extension de l'agrément au bénéfice de la société « LK TACHY (SIRET 83225780200013) »située à 122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud 57460 Behren les Forbach»;

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée et renouvelée, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 67 du 15 novembre 2021.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 15 novembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
SAMUT	838 940 575 00023	Saint-Nicolas-de-Port	Extension de l'agrément
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	Aulnat	Extension de l'agrément
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Saintes	Extension de l'agrément
LK TACHY	832 257 802 00013	Behren les Forbach	Extension de l'agrément

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

Révision 67 du 15 novembre 2021

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	329 936 173 00015	Z.A du Redon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP	321 774 150 00544	28, rue Louis Blériot	63	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEOUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnouzette	11	11000	CARCASSONNE
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CHRISTOPHE SUR DOLAIZON
DSN AUTOMOBILE	844 624 551 00017	45 avenue de la république	71	71210	MONTCHANIN
E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	317 886 265 00063	2, rue de Bastogne	21	21850	SAINTE APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	317 886 265 00048	ZA de l'Orée du Bois	25	25480	PIREY
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINTE ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GOUIN Equipements Véhicules	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT
L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00069	Espace Carthage Chemin Carthage	13	13700	MARIGNANE
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Péguier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINT REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONETEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023		54	54210	SAINT NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Décision n° 21.22.261.005.1 du 15 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2021-11-15-00014

Métrologie légale - PME - Agrément



**DECISION n° 21.22.271.011.1 du 15 novembre 2021 portant renouvellement
de la décision d'agrément n° 05.22.271.013.1 du 16 novembre 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 93.22.100.012.1 du 24 août 1993 attribuant la marque d'identification DH 13 à la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT (470 rue Victor Baltard - Les Milles - 13797 Aix en Provence) pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes ;

Vu la décision n° 05.22.271.013.1 du 16 novembre 2005 modifiée, prononçant l'agrément de la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n°17.22.271.013.1 du 07 novembre 2017 portant renouvellement de la décision n° 05.22.271.013.1 du 16 novembre 2005 jusqu'au 16 novembre 2021 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, transmise par la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT en date du 02 août 2021, pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1376 révision 1 du 31 août 2018, à la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT pour la réalisation de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier réalisée le 04 novembre 2021 par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la procédure de renouvellement ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1 : Les dispositions de la décision d'agrément n°05.22.271.013.1 du 16 novembre 2005 délivrée à la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT dont le siège social est situé au 470 rue Victor Baltard - Les Milles – 13797 Aix en Provence, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, **sont renouvelées pour 4 ans, à savoir jusqu'au 14 novembre 2025.**

La nouvelle annexe porte la mention «révision n°3 du 15 novembre 2021».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°05.22.271.013.1 du 16 novembre 2005 sont inchangées.

Article 3. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

Article 5 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT par ses soins.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT

Annexe à la décision n° 21.22.271.011.1 du 15 novembre 2021.

« Révision n° 3 du 15 novembre 2021 »

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052201301	PYRAME MAINTENANCE EQUIPEMENT	470, rue Victor Baltard Les Milles 13797 Aix-en-Provence	Tous véhicules y compris véhicules à traction intégrale

*****FIN*****

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-11-10-00005

Intérim de M.Serge AGOSTINI au Service de
Publicité Foncière d'Aix-en-Provence 2 à
compter du 01 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE cedex 20
drfip13.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Jean-Michel ALLARD
jean-michel.allard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 17 93 38

Réf. :



Marseille, le 10 novembre 2021

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône

à

Monsieur AGOSTINI Serge

AFIPA

Objet : Notification Intérim SPF Aix en Provence 2

L'intérim du Service de Publicité Foncière d'Aix-en-Provence 2 est confié à
Monsieur Serge AGOSTINI, Administrateur des finances publiques adjoint.

Date d'effet : 1^{er} Décembre 2021.

Pour la directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Jean-Louis BOTTO
Administrateur des Finances publiques

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-15-00009

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement pour un acte de
bravoure accompli le 25 novembre 2020



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 25 novembre 2020 à l'occasion d'un violent feu d'appartement se propageant dans la cage d'escalier d'un immeuble de deux étages dans le treizième arrondissement de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

M. ALTAR William, quartier-maître de 2ème classe
M. GUÉRIN Romain, second maître
M. OBERDORFF Alexandre, second maître
M. PICHON Amaury, quartier-maître de 1ère classe
M. VERMEERSCH Romuald, maître

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 15 novembre 2021

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-15-00010

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement pour un acte de
courage et de bravoure accompli le 22 mai 2021



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 22 mai 2021, dans le troisième arrondissement de Marseille, à l'occasion d'un violent feu d'appartement prenant au piège plus de 80 personnes dans les étages sinistrés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

M. DELAS Johann, second maître
M. LADROUZ Samir, maître
M. SENNOUN Pascal, second maître

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 15 novembre 2021

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-16-00003

Arrêté portant modification de la composition
nominative de la commission départementale de
coopération intercommunale (CDCI) en
formation plénière



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
(CDCI) DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN FORMATION PLÉNIÈRE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-43, R5211-22 et R5211-24,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la circulaire du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 constatant la composition générale de la commission départementale de la coopération intercommunale et la répartition des sièges entre les différents collèges,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône en formation plénière,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône en formation plénière,

VU l'arrêt de la Cour de cassation du 4 novembre 2021 rejetant le pourvoi introduit par Mme Maryse JOISSAINS MASINI à l'encontre de la décision de la cour d'appel de Montpellier du 7 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ce rejet entraîne, d'une part, la perte de la qualité d'élue requise par la loi pour l'intéressée, d'autre part, la vacance définitive du siège qu'elle occupe au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ; que, par conséquent, il convient d'attribuer ce siège au premier candidat non élu figurant sur la liste du collège des cinq communes les plus peuplées du département, pour la durée du mandat restant à courir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition nominative de la CDCI dans sa formation plénière,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des communes :

a) Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (10 membres) :

- M. Georges CRISTIANI, maire de Mimet
- M. Lucien LIMOUSIN, maire de Tarascon
- Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, maire de Fuveau
- M. Bernard DESTROST, maire de Cuges-les-Pins
- M. Jean-Louis CANAL, maire de Rousset
- Mme Sylvie MICELI-HOUDAIS, maire de Rognac
- M. Jean-Pascal GOURNÈS, maire de Meyreuil
- M. Patrick PIN, maire de Belcodène
- M. Olivier GUIROU, maire de La Fare-les-Oliviers
- M. Pascal MONTÉCOT, maire de Pélissanne

b) Collège des cinq communes les plus peuplées du département (10 membres) :

- Mme Michèle RUBIROLA, adjointe au maire de Marseille
- Mme Sophie CAMARD, conseillère municipale de Marseille
- M. Joël CANICAVE, adjoint au maire de Marseille
- M. Francis TAULAN, adjoint au maire d'Aix-en-Provence
- M. Pierre RAVIOL, adjoint au maire d'Arles
- Mme Claire DE CAUSANS, adjointe au maire d'Arles
- M. Henri CAMBESSEDES, adjoint au maire de Martigues
- Mme Sophie DEGIOANNI, adjointe au maire de Martigues
- M. Gérard GAZAY, maire d'Aubagne
- Mme Danielle MENET, adjointe au maire d'Aubagne

c) Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées (5 membres) :

- M. Nicolas ISNARD, maire de Salon-de-Provence
- M. Frédéric VIGOUROUX, maire de Miramas
- M. Eric LE DISSÈS, maire de Marignane
- M. François BERNARDINI, maire d'Istres
- Mme Arlette SALVO, maire de La Ciotat

II – Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP – 15 membres) :

- M. Hervé CHÉRUBINI, président de la communauté de communes Vallée-des-Baux – Alpilles (CCVBA)
- Mme Marie-Rose LEXCELLENT, vice-présidente de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM)
- M. Christian GILLES, vice-président de la CA ACCM
- Mme Corinne CHABAUD, présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence
- M. Roland GIBERTI, vice-président de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP)
- M. Serge PEROTTINO, vice-président d'AMP
- M. Gérard BRAMOULLÉ, vice-président d'AMP
- Mme Sophie JOISSAINS, vice-présidente d'AMP

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- M. Michel AMIEL, conseiller métropolitain d'AMP
- M. Georges ROSSO, vice-président d'AMP
- M. Didier KHELFA, vice-président d'AMP
- M. Didier RÉAULT, vice-président d'AMP
- M. Stéphane LE RUDULIER, conseiller métropolitain d'AMP
- M. Julien RAVIER, conseiller métropolitain d'AMP
- Mme Catherine PILA, conseillère métropolitaine d'AMP

III – Collège des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes (3 membres) :

- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRU)
- M. Laurent GESLIN, président du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)
- M. Michel ILLAC, président du syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue (SM PMCB)

IV – Collège du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13 - 5 membres) :

- Mme Mandy GRAILLON, conseillère départementale
- M. Frédéric COLLART, conseiller départemental
- Mme Alison DEVAUX, conseillère départementale
- M. Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental
- Mme Audrey GARINO, conseillère départementale

V – Collège du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 membres) :

- Mme Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON, conseillère régionale
- M. Ludovic PERNEY, vice-président du conseil régional
- M. Franck ALLISIO, conseiller régional

VI – Présence de parlementaires associés aux travaux de la commission :

Sont également associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, deux députés et deux sénateurs élus dans le département des Bouches-du-Rhône, désignés par les présidents de leurs assemblées respectives.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 16 novembre 2021

Le Préfet
signé
Christophe MIRMAND

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2021-11-16-00001

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Châteauneuf-les-Martigues

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 18 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courriel du Maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 22 octobre 2021 désignant Madame Véronique HENNEBERT en remplacement de Madame Laurence TEUMA, démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Laurence TEUMA, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SANTACRUZ	Jean-Claude
Titulaire	ORTIZ	Jacqueline
Titulaire	VIAL	Yves

<i>Suppléant</i>	NUEZ	Linda
<i>Suppléant</i>	BUGEIA	Jean-François
<i>Suppléant</i>	HENNEBERT	Véronique

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOPEZ	Marc
<i>Suppléant</i>	RAGO	Peggy

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRUNET	Jacques
<i>Suppléant</i>	ROUX	Corinne

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Châteauneuf-les-Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 16 novembre 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX